



## Le crédit documentaire

Mai 2014

---

## SOMMAIRE

### PAGES

Définition	3
Fonctionnement	4
Les différents types de crédit documentaire	6
Les conditions du crédit documentaire	7
Les documents concernés	8
Les différents modes de réalisation	9
Le traitement comptable	10

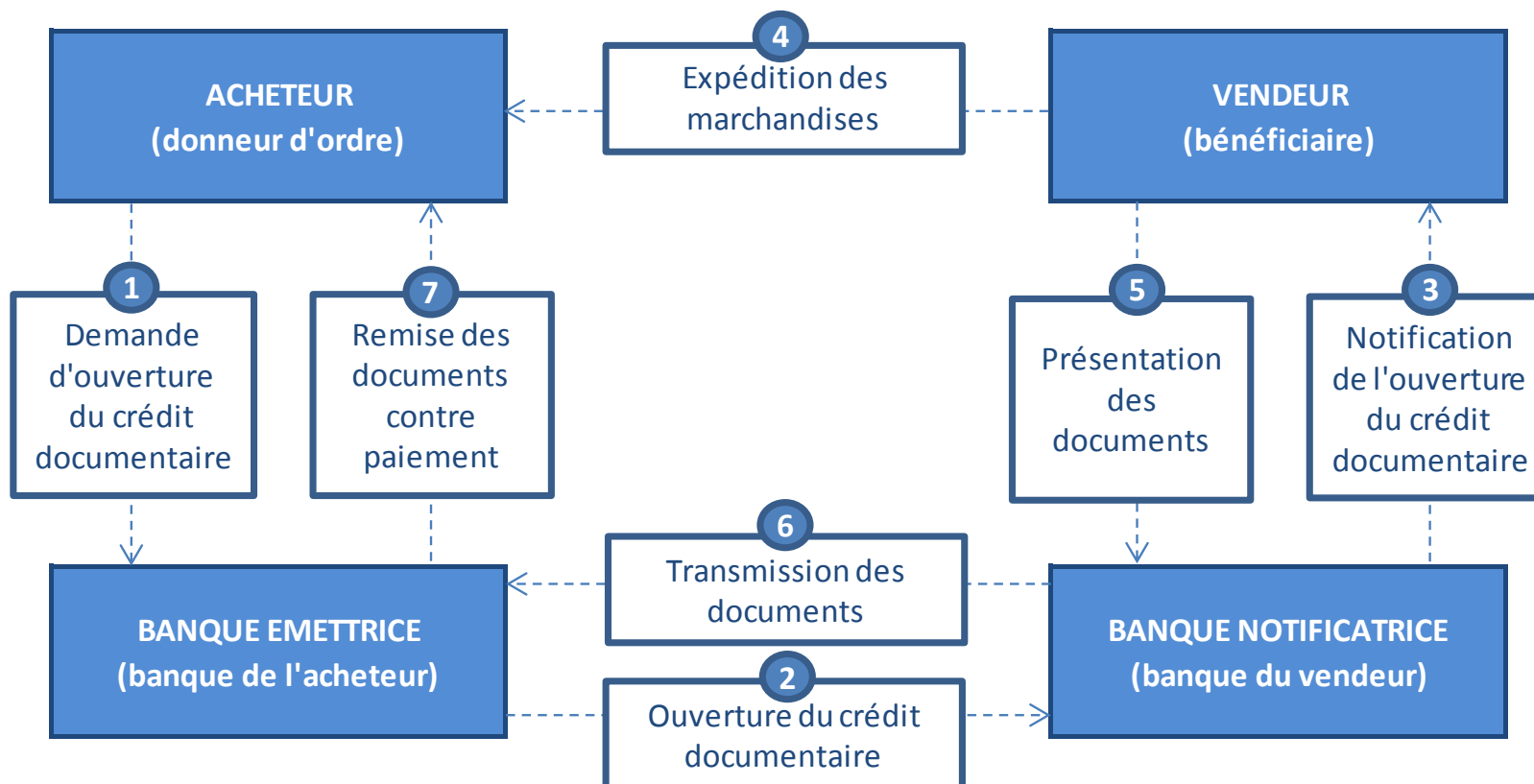
## > Définition du crédit documentaire

- Le **crédit documentaire** est l'opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage pour compte de son client importateur (le donneur d'ordre) à régler à un tiers exportateur (le bénéficiaire) dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.
- Le crédit documentaire permet d'assurer la bonne fin et le règlement d'un contrat commercial entre un acheteur et un vendeur de nationalités différentes, en sécurisant les transactions par la garantie d'une banque.
- Le crédit documentaire est soumis aux Règles et Usances Uniformes (RUU) de la Chambre de Commerce Internationale.
- A l'origine, le crédit documentaire était exclusivement utilisé pour les transactions par voie maritime. Il est aujourd'hui employé pour tout mode de transport.

## > Fonctionnement du crédit documentaire

- ① Le vendeur et l'acheteur conviennent d'un règlement par crédit documentaire. L'acheteur demande alors à sa banque d'ouvrir un crédit documentaire en faveur du vendeur.
- ② La banque émettrice ouvre le crédit documentaire auprès de sa banque correspondante située dans le pays du vendeur.
- ③ La banque correspondante, appelée banque notificatrice, informe le vendeur de l'ouverture du crédit documentaire.
- ④ Le vendeur expédie les marchandises et ⑤ remet les documents à la banque notificatrice qui en vérifie la conformité.
- ⑥ La banque notificatrice remet les documents à la banque émettrice. ⑦ Celle-ci les transmet contre paiement à son client et paie la banque notificatrice.

- Le mécanisme du crédit documentaire est synthétisé dans le schéma suivant :



## > Les différents types de crédit documentaire

- Le **crédit documentaire irrévocable** : Il ne peut être annulé ou amendé sans l'accord du bénéficiaire et il présente l'avantage pour le bénéficiaire d'être assorti de l'engagement irrévocable de la banque émettrice de payer.

Cependant, il ne protège pas contre le risque "pays" (catastrophe naturelle, événement politique ou économique) ni contre le risque de défaillance de la banque émettrice qui l'empêcherait de respecter son engagement.

- Le **crédit documentaire irrévocable et confirmé** : Il offre une double garantie à l'exportateur : celle de la banque émettrice et celle d'une banque de son propre pays (la banque confirmante), qui ajoute son engagement irrévocable de payer.

Afin de faire intervenir une banque confirmante :

- Soit le donneur d'ordre, quand il demande l'ouverture du crédit documentaire, demande également sa confirmation à la banque notificatrice, qui devient dans ce cas, si elle accepte, la banque confirmante.
- Soit le vendeur, s'il le juge nécessaire, demande la confirmation du crédit à une banque de son choix (généralement sa propre banque) et paie les frais de confirmation.

De ce fait, tous les risques d'impayé sont couverts et l'exportateur bénéficie d'une garantie totale.

## > Les conditions du crédit documentaire

Le crédit documentaire est matérialisé par une lettre rédigée par la banque émettrice, qui énumère les conditions du crédit, dont notamment :

- Le **bénéficiaire** du crédit, qui recevra le paiement de la banque (Il peut notamment s'agir d'un tiers lorsque le crédit est dit transférable),
- Le **montant** du crédit, avec indication de la monnaie dans laquelle il est stipulé,
- L'**opération financée**,
- Le **lieu de présentation** et la **période de validité** du crédit,
- La possibilité ou non d'utiliser le crédit proportionnellement à l'exécution du contrat, par exemple pour des livraisons partielles.

## > Les documents concernés

Les parties doivent mentionner les documents qui seront à présenter à la banque notificatrice et qui conditionnent le crédit. Aucun document n'est obligatoire.

Il s'agit le plus souvent des documents suivants :

- Facture commerciale,
- Document de transport :
  - Connaissance maritime,
  - Lettre de transport aérien,
  - Lettre de voiture,
- Certificat d'origine,
- Documents d'assurance.



## > Les différents modes de réalisation

La réalisation désigne les différents modes de paiement de la banque au vendeur.

- **Crédit documentaire à vue** : Le vendeur reçoit le paiement contre présentation des documents reconnus conformes.
- **Crédit documentaire par paiement différé** : Le paiement intervient dans un délai fixé à compter d'une date précise, mentionnée lors de l'émission du crédit documentaire.
- **Crédit documentaire par acceptation** : Le vendeur reçoit un effet de commerce tiré sur son acheteur, accepté par la banque émettrice ou confirmante en échange des documents reconnus conformes.
- **Crédit documentaire par négociation** : Le banquier exécute ses obligations contractuelles au titre du crédit documentaire en effectuant un paiement d'avance par négociation d'une traite, tirée sur la banque émettrice ou confirmante. La réalisation par négociation est donc l'exécution du crédit documentaire au moyen d'un escompte.

## > Le traitement comptable du crédit documentaire

### Chez l'acheteur :

Lors de l'ouverture du crédit documentaire :

- **Si la banque bloque les fonds**, l'entreprise débite le compte 5192 « Crédit documentaire » par le crédit du compte « Banque » concerné. Les frais d'ouverture du crédit sont portés au compte 6277 « Commissions bancaires sur lettres de crédit ». Le compte 5192 est ensuite crédité par le débit du compte « Fournisseur » intéressé lors des utilisations de crédit.
- **Si la banque ne bloque pas les fonds**, la comptabilité n'enregistre que le paiement au fournisseur.

### Chez le vendeur :

- Engagements hors bilan reçus, à mentionner en Annexe.



Crowe Horwath™

**Becouze** Membre indépendant  
de Crowe Horwath International

*Vous savoir unique  
et en prendre la mesure*

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : [becouze@becouze.com](mailto:becouze@becouze.com)

Web : [www.becouze.com](http://www.becouze.com)

Twitter : [@BecouzeOff](https://twitter.com/BecouzeOff)